

Arrêté du Maire

N° 2025-1302/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de l'Hommage aux "Morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie, les combats du Maroc et de la Tunisie, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Hommage aux "Morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie, les combats du Maroc et de la Tunisie

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **de 17h00 à 19h00** :

- Parking rue des Tours, sur la moitié du parking côté rue de Belfort ;

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite :

- Rue de Belfort, dans sa partie comprise entre l'avenue Wilson et le parking de la rue des Tours,
- Rue des Tours, dans sa partie comprise entre la nouvelle voie sise entre la rue du Château et la rue Henri Mouhot et la rue de Belfort
de 17h45 à la fin d'arrivée du cortège au square du Souvenir.

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de l'avenue du Président Wilson ou de la rue Henri Mouhot seront déviés par l'avenue d'Helvétie à l'intersection avec la rue de Belfort pendant la durée de la cérémonie au square du Souvenir.
- Les véhicules en provenance de la nouvelle voie sise entre la rue du Château et la rue Henri Mouhot seront déviés en direction de la rue Henri Mouhot pendant la durée de la cérémonie au square du Souvenir.

Les usagers devront se conformer aux injonctions des Services de Police.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de la cérémonie seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.)

Article 4 :

Les présentes dispositions sont applicables **le vendredi 05 décembre 2025.**

N° 2025-1302/AG (suite)

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 16 Novembre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 17/11/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.